



COMMUNE DE BELGENTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELGENTIER Séance du 7 septembre 2015

N° 2015.65	
Nombre de Conseillers	OBJET : Approbation de la cartographie stratégique du bruit
En exercice : 19	
Présents : 15	
Votants : 17	
Exprimés : 17	

L'an deux mil quinze, le sept septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELGENTIER, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno AYCARD, Maire.

PRESENTS : MM Bruno AYCARD, Marie-Martine XICLUNA, Roger ANOT, René MORETTI, Mireille BONAVIDA, Jean-Louis TEISSEIRE, Christian CLEMENT, Guy FARCE Jacques REY, Marie-Claude FAUVRE Maryse PERRIN, Christine BIDAUT, Corinne METEREAU, Chantal CIRINA et Fabien FRECH.

ABSENTS/EXCUSES: Jean-Luc VITRANT (donne procuration à Bruno AYCARD), Sylviane DELMOTTE (donne procuration à Marie-Martine XICLUNA), Christian TURCHESCHI, Annick RICHEUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabien FRECH est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur rappelle aux membres présents du conseil municipal que la loi n° 2005-1319 du 12 novembre 2004 impose la réalisation de Cartes de bruits de la Commune. La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau qui n'a pas de compétence dans le domaine de l'exposition sonore a toutefois pris en charge les frais d'études de mise en œuvre pour les communes d'une Carte de Bruit Stratégique (CBS) remise par le bureau CEREG en 2009.

La Carte de Bruit Stratégique a pour objectif de fournir des données sur l'exposition aux bruits de la population, d'informer le public, et de servir de base à l'établissement de plans d'action.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la Carte de bruit stratégique de la commune
- DIT QUE cette carte sera à la disposition du public en mairie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Copie certifiée conforme aux
registres des délibérations
Le Maire
Docteur Bruno AYCARD

